Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-36

Fosétyl-aluminum

(also available in English)

Le 26 juillet 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-36F (publication imprimée)
H113-24/2016-36F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations sur diverses denrées à l'étiquette du fongicide systémique Aliette® WDG, qui contient du fosétyl-aluminium de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide systémique Aliette® WDG (numéro d'homologation 24458).

L'évaluation de cette demande concernant le fosétyl-aluminium a permis de conclure que la préparation commerciale a une valeur et que les risques liés à cette nouvelle utilisation sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR). Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fosétyl-aluminium (voir les Prochaines étapes). Les données tirées d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le fosétyl-aluminium, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fosétyl-aluminium

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Fosétyl-aluminum	Tris s(éthylphosphonate) d'aluminium	60	Roquette, moutarde d'Abyssinie, cresson alénois, choux à faucher, maca, feuilles de radis, choux à grosses côtes, bourses-à-pasteur, feuilles de navet, cresson de terre, cresson de fontaine et roquette sauvage

[1] ppm = partie par million

Les LMR de pesticides fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR pour pesticides comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le fosétyl-aluminium au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le fosétyl-aluminium dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

Tableau 2 Comparaison entre la limite maximale de résidus du Canada, celle du Codex et la tolérance des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Moutarde d'Abyssinie, choux à faucher, maca, feuilles de radis, choux à grosses côtes, bourses-à-pasteur, cresson de fontaine et roquette sauvage	60	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Roquette, cresson alénois, cresson de terre	60	100 (Légumes, feuilles, sauf les légumes du genre *Brassica*, groupe 4)	Aucune LMR fixée
Feuilles de navet	60	40	Aucune LMR fixée

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fosétyl-aluminium durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur des feuilles de moutarde et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande.

Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour le fosétyl-aluminium est fondée sur les données d'essai en conditions réelles que l'ARLA avait dans ses dossiers. Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour la roquette, la moutarde d'Abyssinie, le cresson alénois, les choux à faucher, la maca, les feuilles de radis, les choux à grosses côtes, les bourses-à-pasteur, les feuilles de navet, le cresson de terre, le cresson de fontaine et la roquette sauvage.

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles

Denrées	Méthode d'application et dose totale (kilogramme de matière active par hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus moyens minimaux des essais en conditions réelles (ppm)	Résidus moyens maximaux des essais en conditions réelles (ppm)
Feuilles de moutarde	Incorporation en présemis + traitements foliaires/ 0,95 kg m.a./m^3 + 31,5 kg m.a./ha	3	0,33	36

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR indiquées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de fosétyl-aluminium. Aux LMR proposées, les résidus de fosétyl-aluminium dans ces denrées ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.